

Structure parascolaire **Le P'tit Bonheur**

Modification d'accueil

Merci d'indiquer l'entier des modules souhaités.
Pour les augmentations : cocher l'accueil habituel + les modules supplémentaires souhaités.
Pour les diminutions : cocher uniquement les modules à garder.

ENFANT

Nom : Prénom :

Modification d'accueil dès le

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Module 1 07h00-08h35 | <input type="checkbox"/> |
| Module 1b 08h35-12h00 | <input type="checkbox"/> |
| Module 2 12h00-13h50 | <input type="checkbox"/> |
| Module 3 13h50-15h20 | <input type="checkbox"/> |
| Module 4 15h20-18h30 | <input type="checkbox"/> |
| Module 5 13h50-18h30 | <input type="checkbox"/> |

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Acceptée par la direction de la structure

OUI

NON

Règlement :

5.4 Augmentation de la fréquentation

Les demandes peuvent se faire en tout temps. Le début de l'augmentation est décidé d'un commun accord avec les parents. L'augmentation de la fréquentation ne saurait dépasser le taux d'occupation professionnelle des parents.

5.5 Diminution de la fréquentation

I. Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la fréquentation de l'enfant, celle-ci devra être demandée par les parents avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois (ex. le 10 février pour le 30 avril).
II. Lors d'une diminution des prestations contractuelles après l'inscription mais avant la prise en charge de l'enfant, soit avant l'adaptation, un mois correspondant à la fréquentation prévue à l'origine reste dû.

Ce formulaire est à retourner au bureau d'accueil de l'arpeje à l'adresse suivante
fabienne.vessaz@arpeje.ch